

Trail des LOUPIOTES 2024

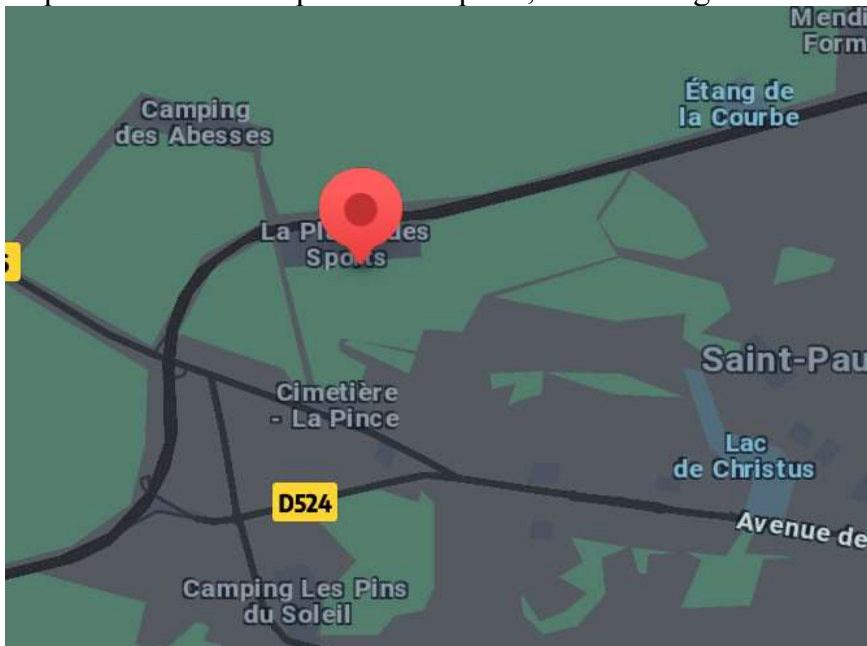
RÉGLEMENT

- ART 1 : Épreuves

TRAIL DES LOUPIOTES

Date : 27 Janvier 2024

Départ et arrivée a la plaine des Sports, chemin du golf à Saint Paul les dax



Type de course : Trail nocturne

Distances : 8km (départ 18H45) / 15 km (Départ 18h30)

Identification de l'organisateur :

Saint Paul les Dax Triathlon

Chez BEACIT Place du Marché

40990 Saint Paul les Dax

Président Laurent Vergez Portable : 06 47 75 31 18

• ART 2 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française (ou d'une traduction authentique), mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossard.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass « J'aime COURIR » délivrée par la Fédération française d'athlétisme,
- Licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)

Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La limite de la participation est fixée à 500 coureurs sur l'ensemble des 2 courses.

Règles sanitaires :

- Le port du masque est n'est pas obligatoire sauf modification de la législation

Si tel était le cas, des règles précisant, l'utilisation du masque, la distanciation physique, le sens de circulation, ou tout autre précision seront édictés par l'organisation.

BRIEFING

Le briefing aura lieu avant chaque départ de course

- Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription de manière dématérialisée ou non attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

L'inscription se fera exclusivement sur le site WWW.PYRENEESCHRONO.FR jusqu'au 26 Janvier à 20 h 00 . Le paiement sera effectué en ligne.

.

Le retrait des dossards s'effectuera entre 16H00 à 17H30, le 27 janvier 2024 , à la plaine des sports, à la salle de convivialité

Les Tarifs d'inscription en ligne seront les suivants jusqu'au 26/1 à minuit:

8 km : 9 € (Hors frais de traitement Pyrenees Chrono)

15 km : 16 € (Hors frais de traitement Pyrenees Chrono)

Tous les coureurs mineurs le jour de la course devront fournir lors de leur inscription une autorisation parentale.

Les inscriptions pourront être faite sur place, avec un tarif majoré de 3 € et dans la limite des places disponibles (Cf article 2)

- ART 4 : Catégories d'âge

La course de 8 km est ouverte aux concurrents nés en 2008 et avant.

La course de 15 km est ouverte aux concurrents nés en 2006 et avant.

- ART 5 : Ravitaillements

Des ravitaillements solides et liquides seront prévues.

- 8 km : un en cours et un à l'arrivée finale
- 15 km : 2 en cours et un à l'arrivée finale

- ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. (WAITEUTEU)

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur détient les autorisations des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, sans garantie du kilométrage dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

- ART 7 : Assurance

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

- ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par le Saint Paul les Dax Triathlon.

Les résultats seront affichés en version papier sur place, puis disponible en ligne sur le site Internet d'inscription PYRENEES CHRONO et du Saint Paul les Dax Triathlon.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

- ART 9 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur pyreneschrono.fr.

Les catégories récompensées a minima seront les suivantes : (Sur le 8 et le 15 km)

- SCRATCH Homme et Femme 1-2-3 sur les 2 courses
- Course 8 KM
 - 1^{er} Cadet H et F
 - 1^{ER} Junior ou Senior (le meilleur des 2) H et F
 - 1^{er} Master H et F
- Course 15 KM
 - 1^{er} junior H et F
 - 1^{er} Senior (H et F)
 - 1^{er} Master H et F

Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante triathlonsaintpaullesdax@gmail.com et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

- ART 10 : Droit à l'image

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

- ART 11 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents, en fonction des coûts engagés par le Saint Paul les Dax Triathlon.

- ART 12 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

Néanmoins un partenariat est mis en place avec le SSID des Landes afin d'accueillir des athlètes du Sport Adapté Landais.

- ART 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

- ART 14 : Matériel obligatoire

Lampe Frontale

- ART 15 : Matériel conseillé

Couverture de survie

Flasque / Bidon et barre énergétique

Téléphone portable avec ce numéro enregistré, Laurent : 06 47 75 31 18

L'organisateur informe les coureurs que ce matériel est obligatoire pour l'ensemble des courses mais ne sera pas vérifié avant le départ. En cas d'accident ou de litige, le coureur ne pourra en aucun cas, se retourner contre l'organisateur.